



Frissons : Même pas peur !

Les petits monstres étaient de retour pour fêter Halloween



« La légende raconte que lors des nuits d'octobre, les plus longues de l'année, les fantômes venaient hanter les vivants. Pour les éloigner, les Celtes avaient pris l'habitude de se vêtir de costumes effrayants, et de se réunir pour faire la fête le soir du 31 octobre ».

Pour ne pas faillir à la coutume, juste avant les vacances scolaires, K'Danse a convié ses jeunes danseurs et danseuses (accompagnés de leurs parents) à fêter, à l'Espace culturel et sportif Michel-Darras, Halloween. Une version revue et corrigée par l'association qui avait pour but, surtout, de rassembler pour passer un agréable moment.

Les enfants, travestis, maquillés en araignée, sorcier, chevalier, princesse, chauve-souris, fantôme étaient venus nombreux pour ce moment de partage et de convivialité.

Le saviez-vous...

Haies et trottoirs, ça s'entretient !

Saviez-vous qu'il existe un règlement concernant l'entretien des haies et trottoirs ?



On fait le point sur les bonnes pratiques ?

Tailler une haie, soyons francs, c'est toujours une corvée. Pourtant c'est notre devoir. Lorsqu'il s'agit d'une haie mitoyenne, l'entretien est à la charge des deux parties. Pourquoi ne pas vous arranger avec votre voisin en alternant et en vous proposant durant les vacances ? Ou encore acheter/emprunter le matériel à deux ? Les branches d'arbres qui dépassent chez votre voisin sont aussi de votre ressort. Il vous appartient de les tailler et votre voisin n'a pas le droit d'y toucher. Pour les arbres fruitiers, il est interdit de cueillir les fruits sur l'arbre (attendre qu'ils tombent sur votre terrain).

La propreté c'est l'affaire de tous !

Concernant les trottoirs, sur arrêté départemental, dans toutes les rues, voies publiques et passages privés, propriétaires et locataires sont tenus de balayer depuis le mur du logement jusqu'au caniveau, qu'il y ait ou non un trottoir. Vous êtes également tenus de désherber/démousser les bordures de votre propriété.

Une balayeuse effectue des passages mensuels dans les rues de la commune. Aussi il est important de solliciter les citoyens pour apporter une plus grande contribution à cet effort collectif relatif à l'état de propreté des trottoirs et caniveaux situés devant leur domicile.

Halte aux dépôts sauvages !

Où déposer ses encombrants ?

Les encombrants sont à déposer exclusivement en déchèterie. Les dépôts sur le trottoir sont interdits sous peine d'amende. Néanmoins un service de collecte sur rendez-vous est maintenu pour les personnes de 70 ans et plus ; à mobilité réduite ; sans moyen de locomotion. Le rendez-vous est fixé sous 3 semaines et les encombrants listés avec le collecteur sont à remettre directement aux agents de collecte lors de leur passage (maximum 1 m³, pas d'objet de plus de 1,60 m ou de plus de 40 kg).

Pour rappel, les contrevenants risquent une amende pouvant s'élever jusqu'à 1500 euros (ainsi que la confiscation du véhicule).

Déjection canine :

Amende ? Que dit réellement la loi !

Vous constatez de nombreuses crottes de chiens laissées à l'abandon dans votre ville ?

Il est très fréquent de voir la nuisance, visuelle comme olfactive, des déjections canines se hisser dans le top 3 lors des

consultations citoyennes, juste après les détritiques divers (papiers, canettes, etc) et les mégots de cigarettes. Et pour cause, les déjections de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes :

- dégradations du cadre de vie,
- souillures des espaces publics,
- prolifération des microbes,
- risques de chute,
- coût du nettoyage des zones souillées via l'intervention d'agents de propreté, motocrottes, balayeuse, etc.

Les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux. A l'exception des parties des caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits pour :

- les voies publiques,
- les trottoirs,
- les espaces verts publics,
- les espaces des jeux publics pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{re} classe. L'amende pour déjection canine est donc fixée à 35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres de fixer le montant.

Droit automobile :

Les maires ont-ils le droit de mettre des PV ?

Certains élus, dans d'autres villes et villages, ont pris l'habitude de dresser des PV dans les rues de leur ville. Un maire peut-il vraiment dresser des contraventions ? Nous avons posé la question à un avocat du droit automobile.

Les maires et leurs adjoints peuvent dresser un certain nombre d'avis de contravention. Pour cela il faut tout de même une vraie volonté. La mairie doit en effet s'équiper d'un terminal de PV électronique. L'officier du ministère public n'accepte plus les contraventions dressées sur un carnet à souche, précise l'avocat. On parle essentiellement d'infractions au stationnement. Le pouvoir de l'officier de police judiciaire reste limité aux infractions les moins graves. Le maire ne pourra pas verbaliser pour alcoolémie ou usage de stupéfiants au volant par exemple. Par contre, un maire qui constate un comportement dangereux peut tout à fait en référer à la gendarmerie et à la police.

Comment ça marche ?

Le maire ou son adjoint va relever le numéro de la plaque du véhicule en faute. Il va renseigner l'infraction sur son terminal électronique comme n'importe quel policier. L'infraction est transmise au centre des amendes de Rennes. Le contrevenant va recevoir son avis de contravention à domicile.



LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES : NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS !



Les trottinettes électriques sont largement plébiscitées comme moyen de locomotion par les jeunes et moins jeunes, et donc de plus en plus présentes en agglomération. Savez-vous qu'elles sont soumises à diverses obligations et interdic-

tions, au même titre que les vélos ou les véhicules ?

On fait le point, notamment sur le changement de réglementation depuis le 1er septembre 2023.

Les trottinettes électriques sont des EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés), tout comme le gyroroue, l'hoverboard et le gyropode.

Le décret n° 2023-848 du 31 août 2023 relatif à la réglementation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés met en œuvre deux mesures associées à l'objectif « Protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux » du Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques :

* L'âge minimum pour conduire une trottinette électrique est désormais de **14 ans** (12 ans avant).

* Certaines **sanctions sont renforcées** pour les comportements à risque des utilisateurs. Jusque-là classées en 2^{ème} classe (amende forfaitaire de 35 euros), les infractions suivantes relèvent désormais de la 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 euros) :

- le **transport de passager** sur un EDPM ou un cyclomobile léger ;

- la circulation sur une **voie interdite** (voies express et autoroutes, ainsi que la circulation sur la **chaussée alors qu'il existe une piste cyclable**).

Pour mémoire, la circulation sur les trottoirs est par ailleurs déjà sanctionnée par une amende de 4^{ème} classe.

EN CHIFFRES :

14 ans : âge légal minimum pour conduire une trottinette électrique - amende de 135 euros en cas de non-respect.

35 euros : amende en cas de visibilité insuffisante.

135 euros : amende en cas de circulation sur les trottoirs.

135 euros : amende en cas de circulation sur une voie interdite ou hors d'une piste cyclable.

135 euros : amende en cas de transport de passager ou de marchandises.

135 euros : amende en cas de port ou utilisation de distracteurs (téléphone, casque audio, écouteurs).

1500 euros : amende en cas de circulation sur le domaine public à plus de 25 km/h.



Le Service Social Départemental assure une permanence en mairie tous les **1^{ers} jeudis de chaque mois de 9 h à 12 h**. Vous pouvez prendre rendez-vous directement auprès de la Maison du Département Solidarité au **03.21.44.55.55** ou sur **rdv-solidarités.fr**.



Il n'est jamais trop tard

Football, tennis, basket, judo, aikido, trail, marche, danse... quel sera votre prochain sport ou activité ?

A Éleu, l'offre est riche et variée. Petit rappel sur les réductions possibles grâce aux Pass'Sports de la CALL et de l'État.

Le Pass'Sport est une mesure de pouvoir d'achat destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps, en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif ou une association peuvent en proposer.

Grâce aux deux Pass', vous pouvez obtenir 80 euros sur votre abonnement.

La CALL reconduit son dispositif jusqu'au 31 décembre 2023. Bénéficiez ainsi de 30 euros de réduction pour l'inscription de votre enfant de moins de 18 ans dans un club sportif ou votre association partenaire.

Le Gouvernement propose également un Pass'Sport de 50 euros, cumulable avec celui de la CALL selon éligibilité.

Pour savoir plus, rendez-vous sur :

Site de la CALL : <https://lenslievin.fr/> ou celui du Gouvernement : <https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Remise de maillots chez les cyclo-randonneurs



Classe de neige :

Réunion préparatoire



La ville d'Éleu prépare activement le séjour en classe de neige, qui se déroulera du 16 au 26 janvier 2024, à Châtel (Haute-Savoie). Sont concernées les classes de Mme Labesse (école Jules-Verne) et celle de M. Wartel (école Jules-Fassiaux).

Brève du Conseil municipal...

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont dû se prononcer sur le changement d'usage du logement sis 4, rue Péri. Jusqu'à présent, notre assemblée municipale s'est toujours prononcée contre la vente de logements sociaux sur le principe que la demande est encore très insuffisamment satisfaite sur la commune d'autant quand il s'agit de logements isolés. Notre avis n'étant que consultatif, c'est généralement le bailleur qui au bout du compte fait ce qui lui plaît.

Dans le cas présent, si nous avons accepté que ce logement devienne un local commercial, c'est parce que dans le cas contraire, notre pharmacien du centre ne pouvant répondre aux besoins nouveaux liés à l'évolution de l'activité (vaccination, téléconsultation...) mais aussi réglementaire n'aurait pas postulé à l'achat et aurait probablement songé à se relocaliser. Au bout du compte, en cas de refus, le logement aurait été sûrement vendu et nous aurions entravé un projet de développement local. Le choix a donc été vite fait : les élus ont voté à l'unanimité ce changement de destination.

Hommage :

Émotion et recueillement



À l'appel de l'association des maires de France, Bernard Pruneau, maire, a convié les Éleusiens à une minute de silence le lundi 16 octobre, en mémoire des victimes de l'attentat d'Arras et contre le terrorisme islamiste. Une trentaine de personnes s'y sont associées. Parmi elles, des élus et personnels de mairie, des enseignants et responsables d'établissements scolaires et aussi des habitants de la commune qui tenaient à afficher leur soutien.

Allocution de l'édile :

« L'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, par un terroriste islamiste, appelle une condamnation absolue. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie. Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'École et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation ».

« Nous exprimons notre soutien à sa famille, à ses proches, aux trois autres victimes, à ses collègues d'Arras et de la France entière ».

XXL Production et Broth's Production
présentent

LOUISE CONTRE
ATTAQUE

SANG POUR
100
JOHNNY

LOUISE CONTRE ATTAQUE
tribute Louise Attaque

SANG POUR 100 JOHNNY
tribute Johnny Hallyday

COMPLEXE SPORTIF
HENRI SOMMEVILLE
RUE HENRI DARRAS

OUVERTURE
DES PORTES
19H00

TARIF : 15€

ELEU
TRIBUTE
MUSIC FESTIVAL

18 NOV, 2023

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE
INFO & RESERVATION : 03.61.48.80.16

Anciens combattants :

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Samedi 11 novembre 2023 à 11 heures
Parvis de la mairie

Le coin des seniors :

Du changement pour le repas des aînés

Événement incontournable du début de l'automne, le banquet des aînés initialement planifié le dimanche 22 octobre, à la salle Fléchier, a finalement été reprogrammé à la date du dimanche 12 novembre. Son lieu change aussi : le banquet se déroulera dans la salle de réception de « La suite du Pré », au 179, avenue Jean-Jaurès à Liévin, à 12 h (à quelques encablures de la salle Fléchier).

Les conditions de participation ne changent pas : demeurer à Éleu, être dans sa 62^{ème} année pour les personnes seules ; pour les couples, une seule personne doit remplir cette obligation. Possibilité de ramassage ou co-voiturage.

L'animation sera assurée par un DJ.

Au programme : tombola et mise à l'honneur des personnes les plus âgées de l'assistance.

Menu : Potage de bolets, pamplemousse au crabe, sorbet rhum/raisin, jambon de porc au romarin et ses légumes, fromage, café gourmand.

Inscriptions jusqu'au 9 novembre en mairie aux heures d'ouverture. Inscriptions par téléphone (03/21/13/45/49). Possibilité par e-mail : ammaria.tonneau@ville-eleuditleauwette.fr.